

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 33
procurations : 8
votants : 41

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, T. ROSAY, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par P. DURET, J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT, G. NICOUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par L. CHEVALIER

SUPPLEEES : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

ABSENTS : Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250922_asst_101

Nouvelles acquisitions dans le cadre des procédures relatives aux travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° c_20241125_asst_130 du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé :

- Le projet d'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens, ainsi que le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, figurant dans le dossier réglementaire annexé à ladite délibération.
Le dossier et l'engagement d'une procédure sollicitant l'institution de servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement, figurant dans le dossier réglementaire annexé à ladite délibération.
- L'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet sur les parcelles identifiées précédemment.

- La réalisation d'une enquête publique unique en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, de l'arrêté préfectoral de cessibilité et de l'arrêté instituant les servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la Direction Départementale des Territoires (DDT 74).
- L'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens.

Depuis la délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024, la Communauté de Communes n'a acquis aucune parcelle nécessaire au projet d'extension de ladite STEP.

Dans le cadre de la reprise des négociations foncières, et compte tenu des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la STEP, il s'est révélé nécessaire d'une part, d'acquérir des parcelles supplémentaires et d'autre part, d'acquérir dans leur totalité les parcelles prévues et non plus partiellement.

En outre, et après analyse des documents hypothécaires, il résulte que trois parcelles (section B n° 124, 125 et 129) sont toujours indiquées, au Service de la Publicité Foncière (SPF), comme étant la propriété du Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly, bien que ce dernier ait été dissout par arrêté préfectoral n° 2002/145 du 30 septembre 2002 à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes.

Il convient donc de régulariser le transfert de propriété afin que les trois parcelles deviennent la propriété de la Communauté de Communes.

Les autres termes de la délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 susvisée restent inchangés.

La construction de la nouvelle STEP et l'aménagement de son chemin d'accès requièrent dorénavant de disposer ainsi de la maîtrise foncière de 23 parcelles représentant une surface de 35 347 m², dont :

- Les 3 parcelles dudit Syndicat précitées.
- 6 parcelles appartenant d'ores et déjà à la Communauté de Communes.
- 2 parcelles appartiennent à la Commune de Neydens.
- 12 parcelles appartiennent à la société d'autoroute ADELAC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier l'assise foncière du projet d'extension de la STEP de Neydens, dont le nouveau plan est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à 18, L181-10, R123-1 à 123-27 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son livre 1er, son article R112-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 et suivants, et R152-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/145 du 30 septembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation du projet de service de la régie eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20220912_b_asst36 du Bureau communautaire du 12 septembre 2022 portant approbation du choix du maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 17 000 EH à Neydens pour un coût prévisionnel de 8 500 000 € H.T. ;

Vu la délibération n° b_20240701_asst_29 du bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens ;

Vu délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant approbation des acquisitions, des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale, et de leur dépôt dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun de la Régie des eaux, réuni le 15 septembre 2025 ;

Vu le plan d'emprise foncière annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : modifie la délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 susvisée pour approuver la nouvelle emprise parcellaire comme suit, et telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

Commune implantation	Code postal	Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Propriétaire	Superficie totale de la parcelle en m²	Emprise antérieure approuvée En 2024	NOUVELLE EMPRISE Approuvée par la présente délibération
NEYDENS	74160	B	106	ADELAC	3447	370	3447
NEYDENS	74160	B	119	ADELAC	1023	-	1023
NEYDENS	74160	B	120	ADELAC	4410	1440	4410
NEYDENS	74160	B	121	Communauté de Communes du Genevois	2032	997	2032
NEYDENS	74160	B	122	ADELAC	1620	955	1620
NEYDENS	74160	B	124	Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly (<i>depuis dissous</i>) === transfert à la Communauté de Communes du Genevois à régulariser	4910	3880	4910
NEYDENS	74160	B	125	Syndicat Intercommunal	2845	-	2845

				d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly (<i>depuis dissous</i>) === transfert à la Communauté de Communes du Genevois à régulariser			
NEYDENS	74160	B	126	Communauté de Communes du Genevois	1225	-	1225
NEYDENS	74160	B	129	Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly (<i>depuis dissous</i>) === transfert à la Communauté de Communes du Genevois à régulariser	1587	-	1587
NEYDENS	74160	B	1705	Commune de NEYDENS	300	-	300
NEYDENS	74160	B	1706	Communauté de Communes du Genevois	570	-	570
NEYDENS	74160	B	1708	Communauté de Communes du Genevois	348	-	348
NEYDENS	74160	B	1710	Communauté de Communes du Genevois	375	-	375
NEYDENS	74160	B	1712	Communauté de Communes du Genevois	399	-	399
NEYDENS	74160	B	1714	ADELAC	1879	-	1879
NEYDENS	74160	B	1716	ADELAC	723	-	723
NEYDENS	74160	B	2057	ADELAC	1270	267	1270
NEYDENS	74160	B	2101	ADELAC	610	70	610
NEYDENS	74160	B	2103	ADELAC	1260	554	1260
NEYDENS	74160	B	2105	ADELAC	385	206	385
NEYDENS	74160	B	2107	ADELAC	724	246	724
NEYDENS	74160	B	2114	Commune de Neydens	838	118	838
NEYDENS	74160	B	2115	ADELAC	2567	1227	2567

Article 2 : approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles suivantes :

Commune implantation	Code postal	Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Propriétaire	Superficie totale de la parcelle en m²
NEYDENS	74160	B	106	ADELAC	3447
NEYDENS	74160	B	119	ADELAC	1023
NEYDENS	74160	B	120	ADELAC	4410
NEYDENS	74160	B	122	ADELAC	1620
NEYDENS	74160	B	1705	Commune de NEYDENS	300
NEYDENS	74160	B	1714	ADELAC	1879
NEYDENS	74160	B	1716	ADELAC	723
NEYDENS	74160	B	2057	ADELAC	1270
NEYDENS	74160	B	2101	ADELAC	610
NEYDENS	74160	B	2103	ADELAC	1260
NEYDENS	74160	B	2105	ADELAC	385
NEYDENS	74160	B	2107	ADELAC	724
NEYDENS	74160	B	2114	Commune de Neydens	838
NEYDENS	74160	B	2115	ADELAC	2567

Article 3 : approuve la poursuite du dossier et l'engagement d'une procédure sollicitant l'institution de servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement.

Article 4 : approuve la poursuite de l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet sur les parcelles identifiées précédemment.

Article 5 : approuve la poursuite de la réalisation d'une enquête publique unique en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, l'arrêté préfectoral de cessibilité et l'arrêté instituant les servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT 74.

Article 6 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles, et prévoit également de les inscrire au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- A signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- A signer les procès-verbaux d'arpentage concourant à l'exécution de la présente délibération.
- A signer les actes nécessaires au dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire, du dossier de servitudes au titre du code rural, et du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- A requérir auprès de la Préfecture, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité, à l'obtention de l'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique, ainsi qu'à la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT 74, conformément aux dispositions des articles susvisés du code de l'environnement.

Article 8 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

NOUVELLE EMPRISE PARCELLAIRE



Légende

-  Parcelle appartenant à ADELAC
-  Parcelle appartenant à la Commune de NEYDENS
-  Parcelle devant faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes du Genevois
-  Parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Genevois